



Conseil économique et social

Distr. générale
21 mai 2020

Français
Original : anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-seizième session

Point 4 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

76/2. Faire face aux conséquences socioéconomiques des pandémies et des crises en Asie et dans le Pacifique grâce à la coopération régionale

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Exprimant ses condoléances et sa vive inquiétude face aux pertes en vies humaines causées par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et aux répercussions sociales et économiques négatives considérables qu'elle a eues dans le monde, en particulier dans la région Asie-Pacifique, notamment pour les pays en développement et les pays ayant des besoins particuliers qui sont vulnérables, consciente que la priorité accordée à la lutte contre la maladie permet de sauver des vies et de protéger les personnes en situation de vulnérabilité en arrêtant la propagation de la maladie et en atténuant ses effets sur la santé de la population, et sachant que l'aggravation de la pauvreté et des inégalités pourrait entraver la réalisation des objectifs de développement durable,

Se déclarant également profondément préoccupée par le fait que la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions inégales sur les pays et les personnes et, à cet égard, réaffirmant que toutes les activités visant à faire face aux conséquences de la pandémie et à s'en relever doivent être axées sur l'être humain et ne laisser personne de côté, et que tous les pays et toutes les personnes doivent avoir accès sans entrave à l'assistance et au soutien disponibles,

Guidée par un esprit d'unité, de solidarité et de coopération multilatérale, et résolue à mener une action coordonnée et décisive pour contenir, atténuer et vaincre la pandémie grâce à une coopération régionale et mondiale renforcée,

Exprimant sa profonde solidarité avec les pays et les populations les plus touchés dans les différentes régions du monde sur lesquelles la pandémie s'est abattue et consciente qu'il faut soutenir ceux qui pourraient avoir besoin d'aide, notamment en apportant une assistance technique à ceux qui sont le plus touchés, en particulier aux pays en développement dont le système de santé est souvent plus faible et dont la population est plus vulnérable aux effets de telles pandémies,

Rappelant la résolution 74/274 de l'Assemblée générale, en date du 20 avril 2020, sur la coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19, la résolution 74/270, en date du 2 avril 2020, sur la solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et la résolution 60/35, en date du 30 novembre 2005, sur l'intensification du renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique à travers le monde,

Rappelant également les résolutions 60/2 du 28 avril 2004 et 61/12 du 18 mai 2005 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique sur l'appel régional à l'action pour le renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique et la résolution 74/11 du 16 mai 2018 sur le renforcement de la coopération régionale pour lutter contre l'inégalité sous toutes ses formes en Asie et dans le Pacifique,

Prenant note de la résolution 67/81 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 2012, sur la santé mondiale et la politique étrangère et de la résolution 73/2, en date du 10 octobre 2018, sur la déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

Réaffirmant la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, intitulée « Couverture sanitaire universelle : œuvrer ensemble pour un monde en meilleure santé »¹,

Se félicitant que des efforts soient faits et des engagements soient pris actuellement aux fins de la coopération internationale, régionale et sous-régionale et que les pays prennent des mesures pour faire face aux répercussions néfastes de la pandémie de COVID-19 et atténuer ses effets,

Réaffirmant le rôle fondamental du système des Nations Unies, et notamment le rôle important joué par l'Organisation mondiale de la Santé, s'agissant de coordonner l'action mondiale pour maîtriser et contenir la propagation de la COVID-19 et de soutenir les États Membres,

Notant la grande diversité des mesures prises dans l'ensemble du système des Nations Unies pour soutenir les initiatives des pays visant à lutter contre la pandémie de COVID-19, notamment le rapport de la Secrétaire exécutive²,

Se félicitant du lancement d'un fonds des Nations Unies pour la lutte contre la COVID-19 et le relèvement, qui vise à soutenir les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire ainsi que les pauvres et les plus vulnérables aux situations de difficultés économiques et d'effondrement de l'ordre social,

Reconnaissant que le relèvement après la pandémie de COVID-19 et d'autres crises futures du même ordre ne devrait pas entraver la poursuite des progrès vers la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et la réalisation des objectifs de développement durable,

Reconnaissant également qu'une démarche régionale permettra d'examiner collectivement les effets des mesures économiques et sociales sur la région Asie-Pacifique et de partager les meilleures pratiques et les enseignements à retenir,

¹ Résolution 74/2 de l'Assemblée générale.

² ESCAP/76/34.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Reconnaissant en outre que la pandémie de COVID-19 est l'occasion pour les gouvernements et les autres parties prenantes concernées de la région de renforcer leur résilience aux crises en intégrant l'évaluation des risques à toutes les initiatives en faveur du développement,

1. *Réaffirme* qu'il importe de coopérer à l'échelon international et régional pour renforcer la résilience de tous les membres et tous les membres associés, en particulier des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays en développement, face aux effets socioéconomiques des pandémies et d'autres crises connexes ;

2. *Estime* qu'il importe de veiller à ce que les biens et services essentiels ainsi que les personnes continuent de circuler afin de faire face aux difficultés découlant des effets néfastes de la pandémie et d'autres crises connexes dans un esprit de bon voisinage ;

3. *Engage* les pays, dans l'esprit du multilatéralisme, à appeler l'attention sur les inégalités, la pauvreté et l'aggravation des risques pour la santé de millions de personnes causées par la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ;

4. *Souligne* que le relèvement après la crise liée à la COVID-19 offre l'occasion de reconstruire en mieux dans la région de l'Asie et du Pacifique, notamment en mettant en place des institutions, des économies et des sociétés plus égalitaires, inclusives et durables, qui respectent les droits humains et soient plus résilientes face à toute pandémie future et aux autres crises connexes auxquelles la région fait face, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030³ ;

5. *Réaffirme* la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable et, à cet égard, souligne que le système des Nations Unies doit œuvrer à l'unisson en vue d'aider tous les gouvernements ;

6. *Rappelle* l'importance du multilatéralisme et de la coopération internationale, et engage tous les membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à promouvoir des mesures susceptibles de renforcer la solidarité mondiale dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive, en étroite coordination et en consultation avec les États membres et les autres organes et organismes compétents du système des Nations Unies, d'analyser la capacité de la région Asie-Pacifique de se remettre de la pandémie de COVID-19, d'autres pandémies et de crises de grande ampleur similaires, de proposer des idées d'initiatives concrètes et coordonnées que pourraient mener les pays, les organismes des Nations Unies et autres parties concernées, notamment des propositions de mesures visant à faire face aux conséquences socioéconomiques de la COVID-19 et des futures pandémies et crises de grande ampleur connexes dans la région, en gardant à l'esprit l'expérience acquise et les meilleures pratiques adoptées dans le cadre de la réponse initiale, afin de permettre aux pays de reconstruire en mieux conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de soumettre un rapport à la Commission pour examen à sa soixante-dix-septième session.

*Deuxième séance plénière
21 mai 2020*